

2023 DAC 457 Convention d'occupation du domaine public et bail civil avec l'association Théâtre Paris 14, 20 avenue Marc Sangnier et rue du Moulin Vert à Paris (14e)

EXPOSÉ DES MOTIFS

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Mesdames, Messieurs,

Selon ses statuts modifiés et signés le 5 juin 2015, l'association Théâtre Paris 14 a pour objet d'assurer la création et le fonctionnement d'un théâtre appelé « Théâtre 14 » dont la mission est de susciter l'accès et la participation du public à la culture et plus particulièrement à l'expression de l'art dramatique par l'organisation de manifestations et de spectacles de haute qualité.

Créé en 1982, le théâtre 14 jouxte le Centre d'animation Marc Sangnier situé dans le quartier Porte de Vanves, dans le 14^e arrondissement.

Par ailleurs, Immobilière 3F est propriétaire d'un espace dit salle Marius Magnin, dans un ensemble immobilier situé rue du moulin vert à Paris 14^e. Cette salle traditionnellement utilisée pour les spectacles et fêtes de quartier a été fermée sur injonction de la préfecture de police il y a plusieurs années, pénalisant nombre d'habitants à disposer d'un lieu culturel de proximité. Souhaitant la réouverture de ce lieu afin d'y accueillir un équipement culturel de proximité, la Ville de Paris a financé des travaux de réhabilitation de la salle Marius Magnin. En contrepartie de ce financement, la société I3F a consenti une franchise de loyer à la Ville de Paris sur une durée de 9 années entières et consécutives dans le cadre d'un bail civil.

Au regard de l'intérêt local des activités menées par l'association Théâtre 14, la Ville de Paris subventionne son fonctionnement de façon significative, lui donnant ainsi les moyens de déployer un projet artistique et culturel de qualité et accessible au plus grand nombre.

L'association a invité la Ville de Paris à désigner des représentants pour siéger au sein de ses instances de gouvernance, sans pour autant y prendre part de façon majoritaire.

Pour mener à bien sa mission, l'association bénéficie d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour les locaux qu'elle occupe 20 avenue Marc Sangnier, 75014 Paris, propriété de la Ville de Paris. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2023.

La Ville de Paris, au regard, d'une part, du contrôle étroit qu'elle exerce sur les activités de l'association, et, d'autre part, de l'intérêt local à maintenir ces activités 20 avenue Marc Sangnier 75014, s'est rapprochée de l'association aux fins de convenir de gré à gré, conformément à

l'article L. 2122-1-3 2° du code général de la propriété des personnes publiques.

Par ailleurs, au regard de l'intérêt local des activités menées par l'association Théâtre 14 la Ville souhaite lui mettre à disposition dans le cadre d'un bail de sous-location, l'espace dit salle Marius Magnin précité.

La convention d'occupation du domaine public et le bail civil avec l'association Théâtre Paris 14 seront consentis pour une période de 5 ans et assortis du versement d'une redevance de 1500 € par lieu et par an ainsi qu'un montant de loyer dû à hauteur de 1 500 € par an par l'association Théâtre Paris 14 pour l'occupation la salle Marius Magnin, située rue du moulin vert à Paris 14e. Pour la CODP, l'aide en nature qui en découlerait serait de 14 500 euros et 71 648,50 euros pour le bail.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à signer la convention et le bail annexés au présent projet.

La Maire de Paris